

## Informations aux participants

---

Chers amis du volley genevois,

Merci de prendre connaissance des informations ci-dessous, indispensables au bon déroulement de la compétition.

### 1. **Formule**

49 équipes se sont inscrites à l'édition 2019 de la Coupe genevoise.

Dans chaque catégorie, un tour qualificatif regroupe d'abord les équipes dans différents groupes ou chaque équipe se rencontre une fois. Selon le détail ci-dessous, les équipes les mieux classées se qualifient pour les huitièmes ou quarts de finale de leur catégorie. Dès ce stade de la compétition on joue par élimination directe sur un seul match jusqu'à la finale.

**Femmes :** 19 équipes (+3 par rapport à l'édition 2018)  
- Tour qualificatif : 3 groupes de 5 équipes et 1 groupes de 4 équipes.  
- **Le 1er de chaque groupe est directement qualifié pour les quarts de finale.**  
- **Le 2e et le 3e sont qualifiés pour les huitièmes de finale.**

**Hommes :** 20 équipes (-2 par rapport à l'édition 2018)  
- Tour qualificatif en 4 groupes de 5 équipes.  
- **Le 1er de chaque groupe est directement qualifié pour les quarts de finale.**  
- **Le 2e et le 3e sont qualifiés pour les huitièmes de finale.**

**Mixte :** 10 équipes (+2 par rapport à l'édition 2018)  
- Tour qualificatif : 2 groupes de 5 équipes.  
- **Les 4 premiers de chaque groupe sont qualifiés pour les quarts de finale.**

**Rappel !** **Les équipes mixtes doivent impérativement présenter au moins trois joueuses sur le terrain en permanence**

Pour départager les égalités dans les groupes du tour qualificatif, les dispositions du règlement des compétitions régionales de SVRG (RCR) sont appliquées (quotients des sets, quotients des points, confrontation directe).

Le tirage au sort des tours suivants est déjà déterminé, conformément aux tableaux du tournoi.

Tous les résultats et les informations sur la Coupe genevoise figurent sur le site de SVRG.

## **2. Organisation des matchs**

Les équipes doivent prendre contact avec leurs adversaires pour déterminer le jour, l'heure et le lieu de chaque rencontre du tour qualificatif. Cette organisation doit se faire dès la réception des documents informant du tirage au sort.

### **Les équipes de ligue inférieure reçoivent à domicile quelque soit le tirage au sort.**

Une équipe évoluant avec un/e joueur/euse de 2<sup>ème</sup> ligue régionale est considérée comme faisant partie de cette catégorie même si tous les autres membres de l'équipe sont juniors. Une équipe provenant d'une ligue junior est considérée comme inférieure à une équipe relax. Une équipe n'évoluant dans aucune ligue évolue toujours à domicile. Cependant, lorsque l'équipe de ligue inférieure ne peut recevoir son adversaire, elle peut s'arranger avec celui-ci pour jouer à l'extérieur.

Si une rencontre n'a pas eu lieu à la date limite fixée ci-dessous, elle est déclarée forfait 0 : 0 sans points dans le classement des groupes, et les deux équipes sont éliminées de la compétition. Aucun délai ne sera accepté pour la tenue des matchs du tour de qualification.

Pour la suite de la compétition, il incombe à chaque équipe participante de contrôler son parcours et, en cas de qualification, de prendre directement contact avec l'adversaire suivant pour l'organisation de la rencontre.

**Dès les huitièmes de finales**, pour permettre une désignation rapide des arbitres, le responsable de l'équipe à domicile **annonce au moins 3 jours à l'avance** par mail à la CRC ( [competitions@svrge.ch](mailto:competitions@svrge.ch) ) la date, l'heure et le lieu de la rencontre.

### **Dates limites pour les différents tours**

- Début de la compétition : **lundi 25 mars 2019.**
- Tour qualificatif : les matchs doivent se dérouler avant le **samedi 18 mai 2019.**
- Huitièmes de finales : les matchs doivent se dérouler avant le **samedi 25 mai 2019.**
- Quarts de finales : les matchs doivent se dérouler avant le **samedi 1 juin 2019.**
- Demi-finales : les matchs doivent se dérouler avant le **jeudi 13 juin 2018.**

## **3. Finales**

Les finales se dérouleront le **samedi 15 juin 2015** à Henry-Dunant.

**11h00** Finale Mixte

**13h00** Finale Femmes

**15h00** Finale Hommes

## **4. Arbitrage, feuille de match et annonce des résultats**

### **a) Arbitrage**

Pour les rencontres du tour qualificatif, les équipes à domicile organisent l'arbitrage en convoquant une personne qui officiera en temps qu'arbitre (sans pour autant que ce soit un arbitre officiel de SVRG).

Dès les huitièmes de finales, les arbitres officiels seront désignés par SVRG.

## **b) Feuilles de match**

Les feuilles de matchs sont les feuilles simplifiées. Une version « pdf » est téléchargeable sur la page de la coupe du site [svrge.ch](http://svrge.ch). Elles doivent être conservées jusqu'à la fin de la compétition et pourront être demandées par l'organisateur en cas de litige.

Le marquage des finales est assuré par les organisateurs.

## **c) Annonce des résultats**

Le responsable de l'équipe à domicile (celle qui reçoit) se doit d'annoncer le résultat **dans l'heure suivant la fin de la rencontre**. Il faut prendre une photo claire et lisible de la feuille de match et l'envoyer

a) par **WhatsApp** ou par **SMS** au **078 680 04 44**

b) ou par mail à [competitions@svrge.ch](mailto:competitions@svrge.ch)

## **5. Prix**

La Coupe genevoise est remise à chaque équipe victorieuse de sa catégorie, à l'issue de sa finale respective. La Coupe est remise en jeu chaque année. Elle reste définitivement en possession de l'équipe qui l'aurait gagnée 3 fois d'affilée.

Les équipes finalistes de la Coupe genevoise reçoivent également des médailles, qui seront distribuées immédiatement après la fin de la rencontre.

## **6. Forfait**

a) Toute participation d'un joueur/joueuses à un match sans figurer sur la liste de son équipe engendrera une défaite par forfait et le retrait de l'équipe pour le reste de la compétition.

b) Une équipe perdant un match de qualification par forfait sera automatiquement disqualifiée pour le reste de la compétition.

c) Toute équipe n'ayant pas procédé au paiement de son inscription avant son 1er match sera automatiquement retirée de la compétition.

## **7. Procédures de recours et de sanction**

Les dispositions du RCR s'appliquent par analogie. La CRC est l'organe de recours pour tout problème lié à l'organisation. Ses décisions sont sans appel. Pour les autres questions, les statuts de SVRGe s'appliquent, en particulier les articles 38 à 40 relatifs aux procédures de recours.

La commission régionale des compétitions vous souhaite beaucoup de plaisir à participer à cette Coupe genevoise 2019 et un plein succès dans cette compétition.

Salutations sportives,

Jean-Baptiste Blazy et Denis Gredig  
Responsables des compétitions régionales